



# COUPE DU CENTRE FEMININE

~~~~~

## **ARTICLE 1 – TITRE ET CHALLENGE**

La Ligue du Centre organise annuellement une Coupe du Centre Féminine. Cette Coupe est dotée d'un objet d'art attribué, à titre définitif, à l'issue de l'épreuve finale à l'équipe gagnante. Des breloques seront offertes aux finalistes de la Coupe par la Ligue du Centre.

## **ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION**

L'organisation est confiée à la Commission Régionale des Coupes et Championnats.

## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS**

1) Les Clubs évoluant dans les Championnats de France Féminins et les Championnats Régionaux sont tenus obligatoirement de s'engager dans cette compétition.

2) Les Clubs disputant les Championnats de Division immédiatement inférieure peuvent s'engager sur volontariat.

3) Les engagements **sont** établis **par le biais du logiciel Footclubs. Le montant des droits** fixé chaque saison par le Comité de Direction de la Ligue **est débité du compte de chaque Club.**

4) Le Comité de Direction, après avis de la **Commission** Féminine, a le droit de refuser l'engagement d'un Club.

## **ARTICLE 4 – SYSTEME DE L'EPREUVE**

1) La Coupe se dispute par élimination directe.

2) Les règles du jeu sont celles de l'International BOARD : les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ainsi que le Règlement des Championnats du Centre et les dispositions particulières du présent Règlement sont applicables à cette épreuve.

## **ARTICLE 5 – REGLEMENTATION DU JEU**

Les matchs sont joués en deux périodes de 45 minutes. En cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur sera désigné par l'épreuve des coups de pied au but. Trois remplaçantes sont autorisées. Une joueuse remplacée peut continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçante et, à ce titre, revenir sur le terrain.

## **ARTICLE 6 - CALENDRIERS**

1) Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la Commission.

2) Les rencontres sont fixées par tirage au sort.

3) **Tout** Club participant aux Championnats de France Féminins (**D1 et D2**) ne rentre en compétition qu'à partir des 1/4 de finale.

4) La rencontre se déroulera sur le terrain du Club tiré en premier.  
Dans le cas où le Club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux niveaux au moins en dessous de celui de son adversaire, la rencontre est fixée sur son terrain.

5) Les matchs débuteront à l'heure et à la date fixées par la Commission.

6) Les demandes de changement de date ou d'horaire doivent parvenir à la Ligue du Centre 15 jours avant la date de la rencontre avec l'accord écrit du Club adverse, accompagné d'un droit dont le montant est fixé annuellement par le Comité de Direction.

7) : Terrains impraticables

Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante **est** déclaré impraticable, en conformité avec les dispositions de l'Article 11, **alinéa 2**, des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, la Commission Régionale des Coupes et Championnats inversera ou modifiera le lieu de la rencontre.

**Les frais d'organisation seront supportés par le Club recevant.**

## **ARTICLE 7 – LICENCES**

Les Articles 12 et 14 des Règlements Généraux de la Ligue s'appliquent à cette épreuve.

## **ARTICLE 8 – COULEUR - PARRAINAGE**

L'Article 21 du Règlement des Championnats de Ligue s'applique à cette épreuve. Dans le cas d'un accord de parrainage entre la Ligue du Centre et un partenaire, les joueuses participant à la compétition parrainée sont obligées de porter l'équipement comportant au moins le logo du partenaire (sauf pour les contrats en cours et jusqu'à leur échéance, une dérogation pourra être accordée par le Comité de Direction).

## **ARTICLE 9 - BALLONS**

L'Article 7 des Règlements Généraux de la Ligue s'applique à cette épreuve.

## **ARTICLE 10 - FORFAITS**

**Tout Club déclarant forfait doit prévenir son adversaire et le Secrétariat de la Ligue, par courrier, au moins dix jours avant la date fixée pour la rencontre.**

**Il sera passible des pénalités suivantes :**

**- une amende fixée par la Commission Régionale des Coupes et Championnats**  
**- remboursement sur pièces justificatives de tous les frais d'organisation ainsi que, s'il y a lieu, de tous les frais d'Arbitres, du Délégué et l'indemnité de déplacement de l'équipe lésée, suivant un barème fixé chaque saison.**

**Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 9 joueuses sera déclarée forfait.**

**En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'Organisme Officiel pour le début de la rencontre, le forfait de l'une ou des deux équipes est constaté par l'Arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les conditions de constatation de forfait sont mentionnées par l'Arbitre sur la feuille d'arbitrage.**

**1 - Un Club déclarant forfait ne pourra organiser, le jour où il devrait jouer un match de Coupe, un autre match ou participer à un Tournoi, sous peine de suspension du Club et des joueuses et d'une amende que fixera la Commission.**

**2 - D'autre part, la Commission pourra sanctionner pécuniairement les Clubs qui ne rempliraient pas scrupuleusement leurs engagements ou pour tous autres actes délictueux.**

#### **ARTICLE 11 – FEUILLES D'ARBITRAGE**

Les feuilles d'arbitrage devront parvenir au Secrétariat de la Ligue du Centre dans les 48 heures après le match par lettre affranchie au tarif rapide. L'envoi en incombe à l'équipe recevante. En cas de non envoi dans les délais, une amende dont le montant est fixé annuellement est infligée au Club fautif. Les Clubs recevants sont tenus de rentrer dès **la fin de la rencontre** le résultat sur **Footclubs ou** INTERNET.

#### **ARTICLE 12 – RECLAMATIONS – RESERVES – APPELS SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

Les Articles 18, 19, 29 et 31 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'appliquent à cette épreuve.

De plus, en ce qui concerne les appels, autres que ceux relevant des sanctions disciplinaires, ils seront jugés en dernier ressort par le Bureau d'Appel de la Ligue.

Ils doivent être interjetés, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du Club, dans un délai de 48 heures à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée dans les conditions de forme définies à l'Article 31 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

#### **ARTICLE 13 – RECETTES – REGLEMENT FINANCIER**

La recette des matchs de Coupe du Centre sera répartie de la façon suivante à l'exception de la finale.

1 - Les frais des Arbitres Officiels, suivant le barème établi par la Ligue du Centre.

Ces frais seront réglés lors de l'arrêt des comptes à l'issue du match.

Lorsque la recette nette ne sera pas suffisante pour rembourser les frais des Arbitres, ceux-ci seront supportés par le Club recevant.

2 - Le reste ou recette nette, sera réparti de la façon suivante :

- 40 % au Club visité

- 60 % au Club visiteur.

Il ne sera pas envoyé de feuille de recettes. Un Membre de chaque Club fera office de Délégué.

3 - Finale sur terrain neutre.

Le lieu de la rencontre est fixé par le Comité d'organisation. Les frais des Arbitres sont pris en charge par la Ligue du Centre de Football.

Aucun remboursement des frais de déplacement ne sera effectué auprès des deux équipes finalistes.

#### **ARTICLE 14**

Pour tous les cas non prévus par le présent Règlement, il sera fait application par analogie du Règlement des Championnats de la Ligue ou des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

JUIN 2010